

R



Faculté des Sciences de Montpellier

CONSEIL

Séance du 1^{er} décembre 2021





MEMBRES DU CONSEIL PRESENTS OU REPRESENTES

Collège A : PROFESSEURS DES UNIVERSITES (10)

Rachel **CERDAN**

Benoîte **DE SAPORTA**

Gilles **DESPAUX**

Agnès **FICHARD-CARROLL**

Jean-Sébastien **FILHOL**

Marie **FORET**

Sylvie **HURTREZ**

Philippe **MÜNCH**

Bertrand **PLEZ**

Michael **SMIETANA**

Présent-e	Représenté-e par
X	
X	
	Rachel CERDAN
X	
X	
	Bertrand PLEZ
X	

Collège B : 10 AUTRES ENSEIGNANTS CHERCHEURS ET ENSEIGNANTS (10)

Anne-Muriel **ARIGON**

Richard **ARINERO**

Emilien **AZEMA**

Sèverine **BERARD**

Christine **LEREDDE**

Vanessa **LLERAS**

Alban **MANCHERON**

Fleurice **PARAT**

Marc **ROLLAND**

Béatrice **ROY**

Présent-e	Représenté-e par
	Karine WISNIEWSKI
X	
	Sèverine BERARD
X	
X	
X	
X	

Collège C : USAGERS (8)

Teddy **BAYLET**

Guilhem **FOUILHE**

Présent-e	Représenté-e par



Collège D : Personnels IATSS (4)

Georges **BOUBY**
Nabil **KOUADRI**
Thierry **VINDOLET**

Présent-e	Représenté-e par
	Benoîte DE SAPORTA

Personnalités extérieures (4)

Christian **ASSAF**
(Région Occitanie-Pyrénées- Méditerranée)
Karine **WISNIEWSKI**
(Conseil Départemental de l'Hérault)
Jacques **DIETRICH**
(Conseil Économique, Social et Environnemental Régional
-Occitanie- Pyrénées- Méditerranée)
Éric **JALLAS**
(Chambre Régionale de Commerce et de l'Industrie)
Max **LEVITA**
(Montpellier Agglomération)

Présent-e	Représenté-e par
X	
	Alban MANCHERON
	Sylvie HURTREZ

Personnalités extérieures à titre personnel (3)

Sylvie **MALACARNE**
Alexandre **PATERNE**

Présent-e	Représenté-e par
	Alexandre PATERNE
X	

Vu les Statuts de la Faculté des Sciences de Montpellier approuvés par le
Conseil d'Administration de l'Université Montpellier 2 le 29 avril 2011, - Chapitre 1 :
le Conseil de la Faculté des Sciences -,

Membres en exercice : 40

(Extrait de l'article 10 - Chapitre 1, section 3 - des Statuts de la Faculté des Sciences de Montpellier :
Le Conseil délibère valablement lorsque la moitié au moins de ses membres est présente ou
représentée



INVITES PERMANENTS PRESENTS

- Directeurs-riche-s adjoint-e-s

Marc **HERZLICH** (Patrimoine)
Jean-Michel **MARIN** (Politique Scientifique)
Bertrand **PLEZ** (Master)

- Directeur-trice-s Département d'enseignement / Service d'appui à la pédagogie

Benoite **DE SAPORTA** (Mathématiques)
Pascale **GALL-BORRUT** (EEA)
Stéphanie **ROUALDES** - Directrice adjointe (Chimie)

- Chefs de service

Gilles **GUEVELLOU** (Directeur administratif)
Béatrice **GOUJON** (Directrice administrative adjointe)
Corinne **FERNANDEZ** (Relations extérieures et partenariales)

- Invité-e-s exceptionnel-le-s :

Tiago **CAMACHO** (étudiant)
Timothée **LABAU** (étudiant)
Michèle **LEVEQUE** (OFSI)
Nathan **RAYNAUD** (étudiant)

- Secrétaire de séance

Sandra **GAUCERAND** (Assistante de direction)



Le **mercredi 1^{er} décembre 2021**, à 13 heures 30, les membres du Conseil de la Faculté des Sciences de Montpellier, dûment convoqués le 23 novembre 2021, se sont réunis sous la Présidence de **M. HOFFMANN**, Directeur de la Faculté des Sciences, en Salle de cours 36.04 - bâtiment 36 du campus Triolet.

M. HOFFMANN salue l'assemblée et ouvre la séance

1 Introduction du Directeur

a. Hommage à Dalila Hammar

En préambule, **M. HOFFMANN** souhaite évoquer le décès de **Mme Dalila HAMMAR**, survenu le 10 novembre 2021. Il rappelle à l'auditoire que **Mme Hammar** exerçait en qualité de Responsable du pôle des Relations Internationales au sein de la Faculté des Sciences, et qu'elle était élue représentante des personnels Biatss au sein de ce Conseil.

M. HOFFMANN demande à l'assemblée de respecter une minute de silence en hommage à la mémoire de **Mme HAMMAR**.

b. Ordre du jour

M. HOFFMANN annonce l'ordre du jour initial :

- 1- Introduction du Directeur,
- 2- Approbation des PV du Conseil d'UFR,
- 3- Vote de conventions,
- 4- Pédagogie :
 - a- Vote - Règles de compensation pour la L2 SV et L2 CUPGE Mathématiques,
 - b- Vote - Organisation des Examens et Modalités de Contrôle des Connaissances des Masters - année universitaire 2021-2022,
 - c- Tableau des Modalités de Contrôle des Connaissances,
- 5- Présentation et vote du BPI 2022,
- 6- Questions diverses.

M. HOFFMANN demande à **Mme GAUCERAND** si le quorum est atteint.

Mme GAUCERAND lui répond qu'il y a, en ce début de séance, 20 membres présents ou représentés

M. HOFFMANN propose de modifier l'ordre du jour de manière à ce que les points nécessitant un vote passent en priorité :

- 1- Introduction du Directeur,
- 2- Présentation et vote du BPI 2022,
- 3- Vote de conventions,
- 4- Pédagogie :
 - a- Vote - Règles de compensation pour la L2 SV et L2 CUPGE Mathématiques,
 - b- Vote - Organisation des Examens et Modalités de Contrôle des Connaissances des Masters - année universitaire 2021-2022,
 - c- Tableau des Modalités de Contrôle des Connaissances,
- 5- Approbation des PV du Conseil d'UFR,
- 6- Questions diverses.



Le Conseil valide cette proposition.

2 Présentation et vote du Budget Prévisionnel Intégré (BPI) 2022

M. HOFFMANN rappelle que **Mme TOURNIER**, Directrice adjointe en charge des Finances, a présenté, lors du précédent Conseil, le bilan du Budget de l'année 2021. Il lui demande, maintenant, de bien vouloir faire un point sur le Budget Prévisionnel Intégré de l'année 2022.

Mme TOURNIER projette et commente à l'auditoire le BPI 2022 de la Faculté des Sciences de Montpellier (Annexe 1)

M. FILHOL suggère de modifier l'intitulé « caisse d'amortissement » par « caisse de prélèvement ».

Concernant l'apprentissage, **M. FILHOL** demande si l'Etat reconduira ses aides à destination des apprentis.

M. HOFFMANN lui explique qu'à ce jour il ne peut pas lui apporter de réponse car tout dépendra de la façon dont sera comblé le déficit de France Compétences ; pour l'instant « c'est le flou complet ».

M. FILHOL s'interroge sur les APA.

Mme TOURNIER lui répond qu'il s'agit d'agents non titulaires recrutés pour travailler sur les dossiers administratifs relatifs à l'apprentissage. Elle ajoute que pour 60 apprentis il est possible de recruter 1 APA. A la Faculté des Sciences, ces agents complètent l'équipe de **M. BRIGADIS-TUGAUT**.

M. FILHOL demande des précisions sur les dépenses liées à l'aménagement du bâtiment 25.

M. HERZLICH reconnaît que, lors des déménagements, les collègues du département de Chimie ont récupéré du matériel qui a pu être réutilisé, ce qui a permis à la composante d'éviter des frais supplémentaires.

Concernant la sécurité, **Mme GALL-BORRUT** signale qu'aucun des matériels informatiques du bâtiment 5 n'est sécurisé ; « Il est facile de voler un PC qui n'est pas équipé d'antivol ».

M. HERZLICH lui répond que la sécurité est censée être assurée par les services de la DSIN. Il ira constater directement sur place, puis il fera remonter la remarque de **Mme GALL-BORRUT** à la DSIN. Il ajoute que le bâtiment 5 est placé sous une alarme qui est activée la nuit. Cependant, la 1^{ère} sécurité doit être celle assurée par les enseignants qui, à la fin de leur cours, doivent s'assurer que tous les étudiants soient sortis, et fermer à clé la porte de la salle.

M. MANCHERON souhaite revenir sur l'apprentissage. Il a bien compris que l'argent versé dans le cadre de l'apprentissage est exclusivement utilisé pour celui-ci. Toutefois, il se demande comment cela est géré au niveau des départements, « qui est responsable ? ».

Mme TOURNIER lui explique que les enveloppes sont fléchées, et elles restent en fonctionnement.

M. MANCHERON s'interroge ensuite sur le financement spécifique dégagé pour le suivi des apprentis en stage. Il demande si l'enseignant sera rémunéré sur la même ligne, selon qu'il suit un étudiant lambda ou un étudiant/apprenti.



Mme TOURNIER lui répond qu'il est prévu 8 heures de suivi de stage par apprenti. Elle précise qu'il se pratique des visites de stage dans le cadre de l'apprentissage, qui ne se font pas pour les étudiants non apprentis. De ce fait, il a été considéré que le suivi de stage pour un étudiant apprenti nécessite un déplacement plus important (qui peut durer plus de 24h). Il est donc attribué 8h à l'enseignant pour ce suivi. Alors que pour un étudiant non apprenti le stage représente un suivi qui est maximum de 4 à 5 heures.

Mme TOURNIER précise que les 2 types de suivi de stage (apprentis et SPS) sont différents.

M. HOFFMANN insiste à ce sujet : les 8 heures de suivi de stage pour un étudiant apprenti désigné sont versées par le CFA. Il ne s'agit en aucun cas des SPS classiques.

M. MANCHERON demande des précisions sur les projets pédagogiques.

Mme TOURNIER indique que l'idée consiste à mutualiser tous les fonds de l'investissement et de les proposer pour des projets pédagogiques, de façon à disposer d'équipements plus conséquents. Les Départements devront ensuite répondre à un appel à projet.

M. MANCHERON demande ce qui va changer par rapport à ce qui est fait actuellement.

M. HOFFMANN explique que désormais les Départements seront invités à faire un budget prévisionnel incluant des projets importants, sans garder une réserve pour une hypothétique panne d'un appareil. Si ceci arrive c'est au central de la FdS à résoudre le problème. En central, il sera mis de côté une enveloppe pour les coups durs. L'investissement devra donc être engagé dès le début de l'année civile.

M. HOFFMANN rappelle que jusqu'à présent, il fallait attendre la fin de l'année pour effectuer des projets pédagogiques. Il ne veut plus ça ! Il encourage les Départements à faire de beaux projets. En cas de dépassement de budget il sera procédé à des ajustements entre les Départements.

Mme TOURNIER ajoute que des Départements ont besoin de matériels qui coûtent extrêmement chers et il n'est pas possible de les acquérir avec le fonctionnement actuel. Grâce à cette nouvelle proposition, de plus gros appareillages pourront être achetés.

M. HERZLICH précise qu'en début d'année, il y aura des échanges entre le central FdS et les directions des Départements de manière à ce que ces derniers puissent engager rapidement ; ainsi « ils sauront où ils vont ».

M. FILHOL s'étonne que **Mme TOURNIER** n'ait pas présenté le bilan des heures complémentaires de l'année 2020/2021.

Mme TOURNIER note que **M. FILHOL** était absent lors de la présentation du BPI de l'année qui vient de passer, et durant laquelle elle a évoqué les heures complémentaires.

M. HOFFMANN invite **M. FILHOL** à consulter la présentation qui est à disposition dans l'espace Moodle du Conseil du 10 novembre 2021. Il rappelle que ce jour, l'assemblée est invitée à se prononcer sur le budget prévisionnel 2022 - qui est équilibré et minoré - notamment au titre des recettes que peuvent apporter les ressources propres.

M. GUEVELLOU insiste sur le mot prévisionnel et ajoute que cela est indépendant des dotations qui sont déjà connues.

M. HOFFMANN projette le tableau relatif au budget prévisionnel 2022 de la Faculté des Sciences et demande à l'auditoire si elle a de nouvelles questions ou remarques.



Budget prévisionnel 2022



Ressources

Dépenses

Ressources propres de la composante	1 773 430	Dépenses de fonctionnement	1 309 584
Dotation globale de l'établissement	2 487 837	Charges maintenues en central	829 316
		Participation aux charges communes	162 982
Enveloppe ParcoursSup	87 350	Dépenses de personnel	2 135 355
Enveloppe réforme santé	139 000		
Total ressources de Fonctionnement/MS	4 487 617	Total dépenses de fonctionnement/MS	4 437 237
Dotation d'investissement	649 620	Dépenses d'investissement (hors PPI)	700 000
Total ressources fonctionnement/MS et investissement	5 137 237	Total dépenses de fonctionnement/MS et investissement	5 137 237

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Directeur de la Faculté des Sciences de Montpellier demande aux membres du Conseil d'UFR de se prononcer sur le Budget Prévisionnel Intégré - année 2022.

RESULTAT DU VOTE

Membres en exercice : 40

Membres présents et représentés : 20

Membre n'ayant pas pris part au vote : 0

Suffrages valablement exprimés : 20

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 1

Le Conseil donne un avis FAVORABLE au Budget Prévisionnel Intégré - année 2022.

M. HOFFMANN remercie l'assemblée pour ce vote favorable et ajoute que la prochaine étape concernera la répartition entre les Départements. Il propose de passer au point suivant.

3 Vote de conventions

M. HOFFMANN indique le Conseil doit se prononcer sur 4 conventions. Il présentera ensuite 2 conventions de partenariats « Hybridation en Licence Scientifique - HILISIT ». Il rappelle que l'ensemble de ces conventions sont à la disposition de l'auditoire sur le Moodle du Conseil.

a Convention de formation initiale - Master Bois

M. HOFFMANN informe que le Campus ENSAM de Cluny possède des compétences sur le thème des procédés de transformation du matériau bois. A ce titre l'ENSEM va dispenser un enseignement auprès des étudiants du master Bois et des leurs dans le cadre de l'UE : "De l'arbre vers les usages".

M. HOFFMANN ajoute que le coût total de cette formation, délocalisée à l'ENSAM, s'élève à 600€.



M. MARIN note que cette formation est autofinancée via le mécénat et la formation en elle-même.

En l'absence de remarques, **M. HOFFMANN** propose de procéder au vote de cette convention.

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Directeur de la Faculté des Sciences de Montpellier demande aux membres du Conseil d'UFR de se prononcer sur la convention de formation initiale - Master Bois - entre l'Université de Montpellier (Faculté des Sciences) et l'Ecole nationale supérieure d'arts et métiers (ENSAM).

RESULTAT DU VOTE

Membres en exercice : 40

Membres présents et représentés : 20

Membre n'ayant pas pris part au vote : 0

Suffrages valablement exprimés : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil donne un avis UNANIME à la convention suscitée.

b. Accord de Consortium Erasmus Mundus joint Master Degree pour RADMEP

M. HOFMANN constate que cette convention concerne le parcours RADMEP du master EEA de la nouvelle accréditation. **M SAIGNE**, enseignant-chercheur au Département EEA, est le porteur du projet pour la FdS. Une vingtaine d'étudiants internationaux seront recrutés et suivront les cours en anglais.

M. HOFFMANN informe que cette formation Erasmus Mundus est coordonnée par l'Université Jean Monnet de St Etienne et qu'elle regroupe des établissements étrangers tels que les Universités de Jyväskylä (Finlande), de Leuven (Belgique). Le semestre 1 se déroule en Finlande et le semestre 2 en Belgique. Concernant le semestre 3, une dizaine d'étudiants le suivront à St Etienne et l'autre dizaine à la Faculté des Sciences de Montpellier. Le S4 correspond à une période de stage.

M. HOFFMANN signale que cet accord de consortium est conclu pour la période 2020-2026 et règle toutes les modalités d'organisation pédagogique, technique, administrative et financière du master RADMEP. La 1^{ère} cohorte sera accueillie à la Faculté en septembre 2022.

En l'absence de remarques, **M. HOFFMANN** propose de procéder au vote de cette convention.

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Directeur de la Faculté des Sciences de Montpellier demande aux membres du Conseil d'UFR de se prononcer sur l'accord de Consortium Erasmus Mundus joint Master Degree pour RADMEP - radiation and its effects on microelectronics and photonics technologies - entre l'Université Jean Monnet Saint Etienne (42), l'Université de Jyväskylä (Finlande), KU Leuven (Belgique), et l'Université de Montpellier (34).

RESULTAT DU VOTE

Membres en exercice : 40

Membres présents et représentés : 20

Membre n'ayant pas pris part au vote : 0

Suffrages valablement exprimés : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0



Le Conseil donne un avis UNANIME à la convention suscitée.

c. Convention de renouvellement du groupement d'intérêt scientifique « ADIREM »

M. HOFFMANN constate que cette convention concerne 19 parties (l'Université de Paris, l'Université de Montpellier, l'Université de Bretagne Occidentale, l'Université Claude Bernard Lyon 1, et l'Université de Bourgogne, l'Université de Limoges, l'Université de Strasbourg, l'Université de Bordeaux, l'Université de Nantes, l'Université de Grenoble Alpes, l'Université de la Réunion, l'Université Clermont Auvergne, l'Université de Lille, l'Université de Reims, l'Université de Rouen Normandie, Aix-Marseille Université, Université de Caen Normandie, et l'Université de Lorraine, Université de Poitiers) qui souhaitent renouveler, pour une deuxième fois l'«Assemblée des Directeurs et Directrices d'IREM».

M. HOFFMANN note que l'objectif de cette assemblée est de promouvoir et de développer le réseau des Instituts de Recherche sur l'Enseignement des Mathématiques (IREM) rattachés aux différentes parties, et œuvrant dans le domaine de la formation continue des enseignants de mathématiques.

M. HOFFMANN précise que cette convention, pour laquelle il est prévu une cotisation de 250 €/an, est conclue pour une période de 4 ans à compter du 1er janvier 2022.

M. MARIN signale que l'IREM de Montpellier est un pilier du réseau.

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Directeur de la Faculté des Sciences de Montpellier demande aux membres du Conseil d'UFR de se prononcer sur la convention - Convention de renouvellement du groupement d'intérêt scientifique « ADIREM » - entre l'Université de Paris (75), l'Université de Montpellier (34), l'Université de Bretagne Occidentale (29), l'Université Claude Bernard Lyon 1 (69), et l'Université de Bourgogne (21), l'Université de Limoges (87), l'Université de Strasbourg (67), l'Université de Bordeaux (33), l'Université de Nantes (44), l'Université de Grenoble Alpes (38), l'Université de la Réunion (977), l'Université Clermont Auvergne (63), l'Université de Lille (59), l'Université de Reims (51), l'Université de Rouen Normandie (76), Aix-Marseille Université (13), Université de Caen Normandie (14), et l'Université de Lorraine (54), Université de Poitiers (71) ;

RESULTAT DU VOTE

Membres en exercice : 40

Membres présents et représentés : 20

Membre n'ayant pas pris part au vote : 0

Suffrages valablement exprimés : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil donne un avis UNANIME à la convention suscitée.

d. Convention de prêt d'exposition « La tête et les mains »

M. HOFFMANN explique que cette convention correspond à un prêt, à titre gracieux, de l'exposition « La tête et les mains » dont l'objectif est de promouvoir les mathématiques dans les établissements du secondaire.

M. HOFFMANN ajoute que cette exposition itinérante sera accueillie au collège Irène Joliot Curie d'Aigues Morte du 4 au 22 avril 2022.

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Directeur de la Faculté des Sciences de Montpellier demande aux membres du Conseil



d'UFR de se prononcer sur la convention de prêt d'exposition « La tête et les mains » - entre l'Université de Montpellier (34) et le Collège Irène Joliot Curie d'Aigues-Mortes (34)

RESULTAT DU VOTE

Membres en exercice : 40
Membres présents et représentés : 20
Membre n'ayant pas pris part au vote : 0
Suffrages valablement exprimés : 20

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

7

Le Conseil donne un avis UNANIME à la convention suscitée.

e. Conventions HILISIT

M. HOFFMANN tient à présenter au Conseil les 3 conventions de partenariat « Hybridation en Licence Scientifique » correspondant à un appel projet lancé en juin 2020 et soutenu par le MESRI. Il précise que ce projet est porté par un consortium de l'enseignement des sciences dans les universités (la Conférence des Doyens et Directeurs des UFR Scientifiques, Promosciences, UNiversité des SCiences En Ligne – UNISCIEL -, la Conférence Internationale des Responsables des Universités et Institutions à dominante Scientifique et technique d'Expression Française, l' Association Fédérative Nationale des Etudiant.e.s Universitaires Scientifiques, la Fédération Nationale des étudiants en Sciences exactes naturelles et techniques et 15 universités coordonnées par l'Aix Marseille Université).

M. HOFFMANN insiste sur le fait que cet appel à projet était ouvert à tous les enseignants souhaitant proposer un enseignement en version numérique. Il indique qu'au titre de la Faculté des Sciences de Montpellier, 3 projets ont été proposés et validés par la CDUS et UNISCIEL.

Mme ROY, co-responsables des UE « Chimie Générale » et « Chimie Organique », signale la surprise du Département de Chimie lorsque la convention portant sur le projet « Bases de la Chimie Organique BCHO - HILISIT-UMP » a été proposée au vote du Conseil du 10 novembre dernier. Elle regrette que le Département et les équipes pédagogiques n'aient pas été consultés avant. Elle ajoute que l'équipe pédagogique s'inquiète des termes de ce projet et de ce qu'il peut apporter aux formations déjà existantes.

M. HOFFMANN rappelle que les UE concernées sont nationales et centralisées sur une plateforme, et qu'elles seront à la disposition de tous ceux qui veulent les suivre, que ce soit des étudiants de la Faculté des Sciences, des industriels, ou autres. Il rassure **Mme ROY**, le présentiel ne sera pas mis en danger tant que la composante maintiendra ses enseignements en présentiel. Il précise, à ce sujet, que les UE répondant à cet appel à projet seront complémentaires aux UE déjà existantes en présentiel.

M. HOFFMANN ajoute que cet appel à projet avait été présenté en Codir et en Conseil. La CDUS et UNISCIEL ont mis en place une structure imposée pour toutes les formations. L'ensemble des UE proposées sera contrôlé par des experts.

M. ROLLAND s'excuse (avec un ton ironique) auprès de **Mme. ROY** mais il n'existe pas de marque déposée sur l'UE de Chimie Organique de L1. Il complète en précisant que cet appel à projet a été lancé par le ministère, en prévision du cas où l'on risquerait de se retrouver dans la même situation que celle d'il y a un an et demi, et pour qu'il y ait, dans ces conditions, au niveau de la 1^{ère} année de licence, des enseignements utilisables et mutualisables en France.



Mme ROUALDES reproche à **M. ROLLAND** de ne pas avoir communiqué avec le Département de Chimie.

M. ROLLAND insiste, il n'a fait que répondre à un appel à projet national qui a été validé en Copil et en Conseil. Il ne voit pas pourquoi il aurait dû prévenir le Département de Chimie et les équipes pédagogiques. Il estime ne pas avoir à donner l'exemple vu qu'il n'y a aucune communication au sein du Département de Chimie. Il prend comme exemple un ouvrage reprenant le programme de Chimie du L1 publié par **Mme ROY** et **M. Winum** sans communication générale.

M. HOFFMANN précise que la demande d'appel à projet présentée par **M. ROLLAND** a été validée en Copil national et en Conseil de la CDUS.

Un échange contradictoire entre **Mme ROY** et **M. ROLLAND** s'engage sur le projet porté par ce dernier (Annexe 2).

En particulier, **Mme ROY** reproche à **M. ROLLAND** un potentiel conflit d'intérêt entre le fait qu'il soit responsable de cette convention et responsable éditorial chez Unisciel.

M. ROLLAND répond que les responsables éditoriaux d'Unisciel et de la CDUS participent tous comme porteurs ou partenaires aux différents projets à titre d'experts.

A l'issue de cette discussion, **M. ROLLAND** pris par d'autres impératifs, est dans l'obligation de quitter le Conseil.

M. MARIN souhaite revenir sur le point relatif à la propriété intellectuelle, évoqué par **M. BOUBY** lors de la précédente séance du Conseil. Il explique que suite à cette intervention, la Direction a rencontré les porteurs de projet en leur demandant de ne pas utiliser le matériel mis à disposition sur Moodle par d'autres enseignants de la Faculté. Il ajoute que des contrôles seront effectués a posteriori pour éviter tout risque de ce genre de dérive.

Pour **M. MARIN**, il ne faut pas faire des procès d'intention aux gens, ni suggérer que des données puissent être pillées, avant même que le matériel soit produit, comme cela a été sous-entendu très fortement par **M. BOUBY** lors du précédent Conseil.

M. MARIN rappelle que la Direction de la Faculté des Sciences est en droit de faire en sorte qu'une exploitation incorrecte du matériel des autres ne soit pas effectuée.

M. FILHOL a le sentiment d'une OPA et l'impression que ses collègues ont préparé leurs enseignements gratuitement. Il ajoute que le Département de Chimie se sent laissé sur le côté.

M. MARIN prend pour exemple les mathématiques : il est responsable d'une UE d'analyse. Si une autre personne porte un projet sur une UE d'analyse, il ne pourra pas dire que c'est son propre matériel qui est utilisé car « l'analyse, c'est l'analyse » ...

M. MARIN regrette que le Conseil revienne à nouveau sur des problèmes concernant le Département Chimie, qui polluent un Conseil sur deux, et que la Direction a déjà essayé de régler sans y réussir.

M. FILHOL demande pourquoi le Président a signé cette convention alors que le Département Chimie n'en a pas été informé et qu'elle n'a pas été validée par le Conseil d'UFR.



M. HOFFMANN explique qu'il y existe 2 problèmes distincts: le contenu qui vient d'être évoqué, et la forme. Sur ce dernier point c'est **M. GUEVELLOU** qui devrait être mécontent car cela concerne principalement ses services. Les 3 conventions HILISIT auraient dû suivre la même procédure pour que tous les process liés au financement soient homogènes. Une n'a pas suivi la voie classique, amenant à des discussions, avec le porteur.

M. HOFFMANN donne la parole à **M. MANCHERON**.

M. MANCHERON souhaite faire deux remarques. La première porte sur les propos de **M. FILHOL**. Il rappelle que les enseignants chercheurs sont rémunérés pour préparer leurs enseignements : cela fait partie de leurs missions. La deuxième concerne la production : quand un enseignant produit un matériel, il est le propriétaire des droits moraux et patrimoniaux rattachés, ce qui n'est pas le cas lorsqu'un employé produit quelque chose dans une entreprise.

M. MANCHERON explique que Moodle, dont il note la bonne conception, autorise, lorsqu'un matériel de pédagogie est déposé, de l'assortir d'un régime de protection (il est possible de faire rentrer le matériel dans le domaine public, de mettre une licence restrictive ou ouverte, ...). A ce titre, il informe que tout ce qu'il produit est déposé sous la forme d'une licence qui permet, à tout le monde, de reprendre son cours, de l'adapter et de le modifier à condition que son nom soit cité. Pour lui le partage de données et des outils est une très bonne chose.

M. HOFFMANN rassure l'assemblée, il a bien entendu les propos tenus par le Département Chimie, il y a eu des rencontres avec les personnes concernées, il y a un suivi et il y a des protections : toutes les garanties ont été posées.

4 Pédagogie

a Vote - Règles de compensation pour la L2 SV et L2 CUPGE Mathématiques

M. HOFFMANN rappelle que les règles de compensation ont été présentées en Conseil du 10 novembre dernier. Durant la séance, l'auditoire a alerté sur le fait que les règles de compensation de la L2 Sciences de la Vie présentaient un problème et que celles de la CUPGE Mathématiques n'avaient pas été renseignées.

M. HOFFMANN cède la parole à **M. HERZLICH** qui a suivi le dossier pour la L2 Sciences de la Vie. **M. HERZLICH** explique avoir remonté l'alerte du Conseil aux responsables de cette formation, ils ont simplifié la règle. et **M. MANCHERON** la trouve effectivement beaucoup plus cohérente et plus claire.

Concernant L2 CUPGE, **M. HOFFMANN**, cède la parole à **M. LEMOIGNO** qui a rencontré les responsables.

M. LEMOIGNO rappelle que les règles n'avaient pas été renseignées par oubli des responsables. Aussi, ils ont proposé les règles suivantes :

- RC1 (note seuil 9/20) : HAX301X, HAX302X, HAX303X, HAX304X, HAX305X
- RC2 (note seuil 9/20) : HAX402X, HAX403X, HAX404X, HAX405X, HAX406X
- RC3 (pas de note seuil) : HA2P00H (PPE), HAL301L, HAL401L, HAY301Y.

Mme LLERAS note une erreur dans l'intitulé d'une UE du RC 3 : il s'agit de l'UE HAP00H et non pas de l'UE HAX401X.

M. LEMOIGNO prend note de la remarque de **Mme LLERAS**.



En l'absence de nouvelles observations de la part de l'auditoire, **M. HOFFMANN** propose de passer au vote.

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Directeur de la Faculté des Sciences de Montpellier demande aux membres du Conseil d'UFR de se prononcer sur les règles de compensation des Licences 2 Sciences de la Vie et CUPGE Mathématiques - Année universitaire 2021-2022.

10

RESULTAT DU VOTE

Membres en exercice : 40

Membres présents et représentés : 20

Membre n'ayant pas pris part au vote : 0

Suffrages valablement exprimés : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil donne un avis UNANIME aux règles de compensation des Licences 2 Sciences de la Vie et CUPGE Mathématiques - Année universitaire 2021-2022.

M. HOFFMANN remercie l'assemblée pour ce vote unanime et propose de passer au point suivant.

b. Vote - Organisation des Examens et Modalités de Contrôle des Connaissances des Masters - année universitaire 2021-2022

M. HOFFMANN rappelle que l'Organisation des Examens et Modalités de Contrôle des Connaissances des Licences et des Masters avait été présentée à l'assemblée le 6 octobre dernier. Des corrections avaient été souhaitées par **Mme BERARD** sur le document relatif aux Masters. Après correction, il a été soumis au vote le 10 novembre dernier mais le Conseil n'a pu se prononcer faute de l'obtention du quorum.

Mme BERARD note qu'il reste quelques points flous notamment concernant les points jury.

M. PLEZ, Directeur adjoint en charge des Masters, lit l'article 23 relatif aux points jury du document.

M. MANCHERON signale qu'il est possible d'attribuer des points jury négatifs.

M. HOFFMANN lui répond que cette pratique est interdite.

M. MANCHERON lui explique qu'il l'a déjà fait avec l'accord d'un étudiant inscrit en Master, pour lui permettre de repasser son UE qu'il avait acquise à 10/20, afin d'obtenir une meilleure note pour améliorer son dossier de candidature. Il précise que l'attribution de points jury négatifs est autorisé par le Code de l'Education.

M. HOFFMANN n'a jamais rencontré une telle situation. Il demande à **Mme LEVEQUE** si cette manipulation est possible sur APOGEE. **Mme LEVEQUE** lui répond que, d'après la scolarité, il est impossible de mettre des points négatifs sur Apogée.

M. MARIN craint que l'interprétation soit différente d'ici quelques années, même si l'intention de **M. MANCHERON** n'est pas mauvaise, car cela concerne une entente avec l'étudiant dans le but positif d'amélioration d'une note. Cependant cette manipulation est la porte ouverte qui risque de mener à faire n'importe quoi. Il insiste, « même si la façon dont elle est utilisée aujourd'hui par **M. MANCHERON** est positive », **M. MARIN** pense qu'il ne faut pas autoriser les points jury négatifs.



M. PLEZ revient sur la remarque de **Mme BERARD** et propose de modifier la phrase « si cette moyenne est inférieure à 10/20, le jury peut décider d'accorder des points jury sur une UE, sur le semestre ou sur l'année » de la manière suivante « si cette moyenne est inférieure à 10/20, le jury peut décider d'accorder des points jury sur une UE, **sur un bloc**, sur le semestre ou sur l'année ».

Le Conseil approuve cette correction.

11

M. HOFFMANN propose de procéder au vote de l'Organisation des Examens et Modalités de Contrôle des Connaissances des Masters - année universitaire 2021-2022.

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Directeur de la Faculté des Sciences de Montpellier demande aux membres du Conseil d'UFR de se prononcer sur l'**Organisation Générale et Modalités de Contrôle des Connaissances en Master - Année universitaire 2021-2022** .

RESULTAT DU VOTE

Membres en exercice : 40

Membres présents et représentés : 20

Membre n'ayant pas pris part au vote : 0

Suffrages valablement exprimés : 20

Pour : 19

Contre : 1

Abstention : 0

Le Conseil donne un avis FAVORABLE à l'Organisation Générale et Modalités de Contrôle des Connaissances en Master - Année universitaire 2021-2022.

c. Tableau des Modalités de Contrôle des Connaissances

M. HOFFMANN signale que le tableau des modalités de contrôle des connaissances est disponible sur le Moodle du Conseil. Il rappelle qu'il a été validé en séance du 6 octobre dernier et qu'il avait alors indiqué qu'il mettrait à disposition de l'assemblée une version du document plus lisible, ce qui est fait.

5 Approbation des PV du Conseil d'UFR

M. HOFFMANN indique avoir mis à disposition le procès-verbal du Conseil du 6 octobre tardivement. Il propose donc de reporter sa validation à la prochaine séance afin que l'auditoire puisse prendre le soin de le lire.

Mme BERARD signale que les annexes n'ont pas été jointes au document.

M. HOFFMANN lui précise qu'elles sont disponibles dans le Moodle car elles correspondent aux présentations faites en séance.

Mme GAUCERAND indique qu'elle va rassembler les annexes et les joindre aux PV pour éviter aux conseillers d'effectuer des recherches.

Mme BERARD constate que les documents présentés par **M. GUEVELLOU** ne sont pas disponibles sur Moodle.

Mme GAUCERAND lui répond qu'ils ont été mis en ligne le jour même de leur présentation. Elle invite **Mme BERARD** à consulter le dossier Moodle « Questions diverses » relatif à la séance du 6 octobre 2021.



M. HOFFMANN rappelle que les membres du Conseil sont invités à se prononcer sur les procès-verbaux des Conseils des 1^{er} et 22 septembre 2021.

En l'absence de remarque, **M. HOFFMANN** propose de procéder au vote

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Directeur de la Faculté des Sciences de Montpellier demande aux membres du Conseil d'UFR de se prononcer sur les procès-verbaux des Conseils du 1^{er} et 22 septembre 2021.

12

RESULTAT DU VOTE

Membres en exercice : 40

Membres présents et représentés : 20

Membre n'ayant pas pris part au vote : 0

Suffrages valablement exprimés : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil donne un avis UNANIME aux procès-verbaux des Conseils du 1^{er} et 22 septembre 2021.

6 Questions diverses

M. HOFFMANN constate qu'aucune question diverse ne lui a été transmise.

M. MANCHERON se rappelle avoir demandé en début d'année s'il était possible de disposer d'un point sur les effectifs des étudiants par rapport aux maquettes, nombre de groupes, etc. Il lui avait alors été répondu que cela serait fait dans 2-3 mois.

M. HERZLICH lui répond que les données sont en cours de fiabilisation. Cette vérification a permis de pointer que certains étudiants n'étaient pas inscrits dans des UE qu'ils suivaient et qu'ils ne seraient pas convoqués aux examens de ces enseignements.

Cette réponse amène **M. MANCHERON** à poser une nouvelle question : la fiabilisation des services. Il souhaite faire remonter que les membres du Département Informatique envisagent de ne pas fiabiliser leur service car ils estiment avoir rempli maintes et maintes fois cette information, et que cette tâche est particulièrement chronophage.

M. HOFFMANN informe qu'il fera remonter cette remarque à l'Etablissement. Il rappelle que le Workflow est pour toutes les composantes de l'Université de Montpellier et non pas propre à la Faculté des Sciences. Il rappelle que la composante ne faisait pas partie du groupe pilote de cet outil.

M. HOFFMANN insiste sur l'importance de la fiabilisation de l'offre de formation et des emplois du temps. Il explique qu'à ce jour, des enseignants remontent encore des emplois du temps datant des mois de septembre, octobre et novembre. Cette manière de faire met en difficulté les services du Planning et de la Gestion des Services Enseignants : « c'est inconcevable ! ».

M. HOFFMANN indique avoir missionné **M. VIRAZEL** sur l'analyse de cet outil Workflow.

Pour **M. MANCHERON**, il s'agit d'une punition collective.

M. HOFFMANN indique à nouveau que c'est une décision de l'Etablissement et non de la Faculté des Sciences.



M. MANCHERON précise avoir validé son service avant que son Département prenne la décision de rejet. Il ne peut donc pas annuler sa manipulation. Il note que cet outil peut certainement faciliter la vie administrative au niveau de l'Etablissement mais cela reporte un travail fastidieux des administratifs vers les enseignants. Du coup, il va lui-même déplacer le problème en direction des étudiants, en leur demandant de valider pour lui, via un nouvel outil. Il reconnaît que tout cela devient incohérent.

13

M. HOFFMANN rappelle que le principe du Workflow est de valider, tous les mois, le service réalisé comme cela se faisait auparavant sur l'application Sensei. Si l'enseignant ne le fait pas, son service sera automatiquement confirmé. Il insiste, l'objectif est d'éviter les erreurs et de fiabiliser au maximum les données.

M. MANCHERON demande si l'outil PROSE est fiable.

M. HOFFMANN lui répond qu'il le serait si les collègues renseignaient correctement les informations. Il insiste, il leur est demandé une validation de leur service afin d'éviter les erreurs de saisie et, pour certains, ensuite, des discussions de chiffonniers en fin d'année.

M. HOFFMANN se rappelle de la mise en place d'E-Candidat et du tollé qu'elle avait provoquée. Aujourd'hui, cet outil est remplacé par TrouverMonMaster et les gens ne sont pas contents car « c'était bien E-Candidat » ...

L'auditoire discute sur l'utilisation des outils Workflow et Prose

M. MARIN explique que la Faculté n'est pas satisfaite de la manière dont se déploient ces outils, et elle le fait savoir régulièrement, notamment lors de réunions organisées à ce sujet. Il insiste, « la Direction de la Faculté fait du mieux qu'elle peut ! ». **M. MARIN** note que le fond du problème vient du fait que ce n'est pas la DSIN qui développe les outils : elle externalise à une société qui produit un outil ultra rigide à partir duquel aucune modification n'est possible : « l'Etablissement l'a payé et maintenant il subit ».

Pour **M. MARIN**, le problème initial est le choix de l'outil Prose d'où tout d'écoule le reste : « c'est un raté total ! ». Il prend l'exemple des NPP. Il explique que la Faculté demande à ce qu'il soit décliné en plusieurs codes mais la société ne peut pas procéder ces ajustements.

Mme BERARD propose un audit de qualité afin de prouver le temps que demande l'utilisation de mauvais outils aux enseignants (le temps et l'usure morale), par rapport au coût que cela représenterait d'ouvrir un nouveau marché.

M. MARIN ajoute que la Faculté se bat contre tout cela et essaie de s'adapter...

M. HOFFMANN rappelle que la masse salariale des ANT a été augmentée sur le BPI 2022 pour essayer de soulager les personnels.

Mme BERARD regrette qu'il faille procéder à un recrutement d'ANT - qu'il faut former - au lieu de celui d'un personnel permanent.

M. HOFFMANN est d'accord avec **Mme BERARD** : les ANT ne sont pas permanents. Il explique que pour embaucher, la Faculté devrait puiser sur ses fonds propres qui ne sont pas fixes, et il est impossible de recruter des agents permanents sur des fonds incertains sur la durée.

Mme BERARD pense que si la Faculté n'embauche pas rapidement, elle va s'effondrer. Elle prend l'exemple du Planning où des Agents Non Titulaires exercent à des postes clé. Elle comprend que ce pôle ne puisse ne pas fonctionner correctement avec des turn over constants : il faut le temps de se former, et de comprendre comment marchent les outils



M. HOFFMANN propose à **Mme BERARD** de discuter avec elle de ce point particulier.

a. Heures complémentaires

M. FILHOL souhaite disposer d'informations sur l'apparence des heures complémentaires qui ne sont pas payées

M. HOFFMANN répond que la Direction travaille sur ce dossier.

b. Gestion des étudiants handicapés en examens

M. FILHOL s'interroge sur la gestion des étudiants handicapés lors des examens, notamment concernant les grosses UE. Il constate qu'il est demandé de plus en plus fréquemment que des étudiants composent seuls en salle, mais avec un manque d'enseignants disponibles. Il note que cela pose problème, particulièrement pour les contrôles continus qui se déroulent très souvent sur des créneaux de 18/20 heures.

M. FILHOL insiste, ces gestions « particulières » d'étudiants handicapés s'ajoutent à la gestion des tiers temps. Il pense que le service Handiversité de l'Université de Montpellier devrait mettre à disposition de la Faculté des moyens pour assurer cela.

M. HOFFMANN répond que quel que soit le type d'handicap, le service Handiversité de l'Établissement demande à la composante de se débrouiller. Il rappelle qu'un fichier est mis à disposition pour connaître en temps réel le nombre d'étudiants handicapés. **M. HOFFMANN** note que ce service, qui certes a sa raison d'être, se contente de donner l'information à la composante en disant « vous devez faire ! ». Il indique avoir déjà signalé que la composante a besoin d'un accompagnement car elle n'est pas formée et n'a jamais été aidé.

M. FILHOL signale qu'il y existe une part de responsabilité du surveillant. Il prend l'exemple d'un étudiant épileptique, comment doit-il agir s'il fait en crise en plein examen ?

M. MANCHERON lui répond qu'il faut appeler le numéro des secours qui est mis à disposition dans la salle.

M. HOFFMANN reconnaît que les enseignants ne sont pas formés à la gestion de ce genre de situation.

M. FILHOL demande à **M. HOFFMANN** de faire remonter le problème à l'Université afin que des moyens soient mis à disposition, en particulier pour l'accueil des étudiants présentant un handicap lourd. Il suggère également que le Président fournisse un courrier précisant qu'il est informé que les surveillants d'examens ne disposent pas des compétences nécessaires pour accueillir des étudiants en situation d'handicap spécifique, et qu'en cas de problème il prend sur lui la responsabilité de tout ce qui peut se produire.

M. HOFFMANN demande à **M. FILHOL** de lui transmettre par écrit sa demande, il se chargera de la faire remonter à la Direction de l'Établissement.

Mme TOURNIER rappelle que les étudiants présentant un handicap spécifique sont accompagnés.

Mme HURTREZ précise que ce n'est pas le cas tout le temps. Elle se rappelle d'une surveillance qu'elle assurait avec un autre collègue et pour laquelle il avait été signalé la présence d'une étudiante épileptique. Elle confirme les propos de **M. FILHOL**, ces surveillances sont compliquées : personne ne sait comment agir en cas de problème.



M. HOFFMANN souligne que ce problème se pose également dans les autres établissements et composantes.

c. Application MCC

Mme ROUALDES se rappelle que lors du Conseil du 6 octobre 2021, il avait été demandé que l'application des MCC soit fermée aux modifications. Elle a pu constater que cela n'avait pas été fait en novembre.

15

M. HOFFMANN interroge **Mme LEVEQUE** à ce sujet, elle précise que l'application est ouverte mais uniquement à la consultation.

M. PLEZ confirme, il lui est demandé de procéder à des modifications parce que les enseignants n'y ont pas accès directement.

d. Emplois du temps - semestre2

M. CAMACHO s'interroge sur l'accessibilité des emplois du temps du 2d semestre.

M. HOFFMANN lui répond que cela sera possible dès que les enseignants qui sollicitent encore des modifications sur le 1^{er} semestre laisseront tranquilles les agents du Planning. Il précise qu'il a dû fermer le service afin que ceux-ci puissent travailler plus sereinement - et sans être sans cesse dérangés - sur la saisie des emplois du temps des semestres pairs.

e. Patrimoine

M. LABAU signale que les ouvriers travaillant dans le bâtiment 6 laissent à l'air libre des matériaux composés d'amiante. Il précise que le stockage bien que sécurisé, se trouve face à la terrasse du Space.

M. HERZLICH confirme que le désamiantage est en cours dans le bâtiment 6. Bien qu'il y ait un protocole spécifique pour cette action, il fera remonter la remarque de **M. LABAU**.

En l'absence de nouvelles remarques, **M. HOFFMANN** remercie l'assemblée de sa présence et clôt la séance.

M. HOFFMANN signale que le prochain Conseil se réunira le mercredi 12 janvier 2022 prochain.

Le Président de séance

Alain Hoffmann

La secrétaire de séance

Sandra Gaucerand